



NATIONS
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION

Distr.
LIMITEE

ICCD/COP(1)/L.12
7 octobre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES

Première session

Rome, 29 septembre - 10 octobre 1997

Point 7 de l'ordre du jour

ADOPTION DES RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA CONFERENCE
ET AUTRES DECISIONS ET CONCLUSIONS APPELANT
UNE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Projet de décision du Président du Comité plénier

Relations avec le Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 2 b) de l'article 20 de la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique,

1. *Se félicite* de l'excellente coopération qui existe entre son secrétariat et le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ainsi que de la représentation réciproque aux réunions de la Convention et à celles du FEM;

2. *Se félicite par ailleurs* de l'adoption de la stratégie opérationnelle du FEM ainsi que de la décision prise par le Conseil du FEM à sa neuvième session de prendre les mesures qui s'imposent pour définir, préparer et mettre en oeuvre les activités relatives à la dégradation des sols financées par le FEM qui sont en rapport avec la diversité biologique, le changement climatique et les eaux internationales;

3. *Invite* le Conseil du FEM à lui faire rapport, le cas échéant, sur les questions relatives à la dégradation des sols.

GE.97-80217 (F)